Procès de La Vérité? (II)

Non !Procès du colonialisme

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE MENACÉE PAR LES POURSUITES CONTRE « LA VÉRITÉ »

M. Monzein, juge d'instruction, agissant sur réquisition du parquet général de la Seine (c'est-à-dire du ministère de l'Intérieur), a de nouveau, le 23 janvier 1956, inculpé Daniel Renard, gérant de « LA VÉRITÉ ».

C'est la troisième inculpation qui pèse sur Daniel Renard.

Et c'est la deuxième fois, en un mois, qu'il est inculpé pour « injures et diffamation ».

L'inculpation a trait cette fois à un article leader de notre collaborateur Jean Perrin, paru dans le n° 317 de « LA VÉRITÉ » en date du 9 septembre 1956.

Quelle rage prend MM. Faure et Bourgès-Maunoury, virtuellement démissionnaires ? Les poursuites contre « LA VÉRITÉ » ont-elles été l'une des exigences formulées par M. Soustelle, l'ethnologue-humaniste bien connu, lors de son récent passage à Paris ?

Qu'est-ce donc qui a eu le malheur de déplaire à ces messieurs dans l'article incriminé de Jean Perrin ? Est-ce le fait que cet article appelait à manifester tous ensemble contre l'envoi des jeunes en Algérie et pour les revendications ? Est-ce parce qu'il disait que les jeunes rappelés et maintenus étaient expédiés à la mort pour les profits de ceux qui exploitent, oppriment, ensanglantent l'Afrique du Nord ? Parce qu'il y était question de l'assassinat de l'ouvrier nantais Jean Rigollet par les CRS ? Parce qu'il y était proclamé que le gouvernement trouve contre lui, en Afrique du Nord, tout un peuple uni pour retrouver sa liberté — et qu'en France même, c'est aussi tout le peuple uni qui se dresse aujourd'hui contre le gouvernement de la répression, de la misère et de la guerre ?

Mais il s'agit là, non d'affirmations calomnieuses, voire seulement sujettes à caution, mas de l'énumération de faits qui sont de notoriété publique, ou encore de l'expression d'opinions politiques. En s'attaquant à « LA VÉRITÉ », c'est donc sans équivoque la liberté de la presse que le gouvernement veut frapper. C'est la liberté de la presse tout entière qui est menacée par les procès contre « LA VÉRITÉ » qu'Edgar Faure laisse en héritage à son successeur. C'est pourquoi tous les travailleurs, tous les démocrates, sans distinction d'opinion, doivent s'unir pour la défendre.

« DES GROUPES DE GANGSTERS APPOINTÉS »

L'une des affirmations contenues dans l'article de notre collaborateur C. Cartier sur la loi d'urgence, article paru dans « LA VÉRITÉ » no 359 du 3 juin 1955 et qui a fait l'objet des premières poursuites gouvernementales, c'est que la loi sur l'état d'urgence aurait pour effet la constitution de groupes de gangsters appointés par les colons. L'article 10 de la loi prévoyait en effet la remise des armes détenues par les particuliers entre les mains des autorités. Mais M. de Sesmaisons ayant demandé, au cours du débat à l'Assemblée nationale, que les armes fussent laissées à des « personnalités bien marquées » et que l'on tint compte de la « situation des familles », le ministre de la Justice se hâta de le rassurer.

Eh bien, est-ce vraiment « diffamer » l'honorable M. Soustelle que d'affirmer l'existence de groupes de tueurs à gages appointés par les grands colons, avec la bénédiction du gouvernement général ? Continuant à soumettre à nos lecteurs quelques-unes des pièces de notre procès, nous donnons cette fois la parole à « L'Express » qui, dans son numéro du 28 janvier, rapporte comment une contre-manifestation fasciste voulut troubler une réunion organisée par A. Camus à Alger.

« Pendant que la réunion se déroulait dans le calme, des associations de tendance « Présence Française » et surtout des poujadistes (1 500 environ), menés par MM. Goutailier et Achiary, scandaient dans la rue des slogans extrémistes.

Dispersés par la police, ils sont parvenus à se regrouper et ont parcouru l'artère principale de la ville en scandant leurs slogans.

La contre-manifestation ainsi organisée était prévue depuis que les Algérois ont été informés de la constitution à Alger de groupements d'« autodéfense » conçus et organisés par M. Achiary. Ce dernier, ancien commissaire de police, ancien sous-préfet de Guelma — et qui en tant que tel organisa dans cette région la répression de 1945 et fut pour cette raison écarté de l'administration préfectorale — est un collaborateur à titre officieux du gouvernement général. Ces groupements se proposant d'établir un dispositif d'attaque en cas de besoin. Des listes sont établies qui contiennent les noms des personnalités favorables soit au principe du collège unique, soit à la dissolution de l'Assemblée algérienne, soit à une conférence de la Table ronde.

Eh bien! Qu'avez-vous à dire, M. Soustelle, pour la défense de votre « collaborateur officieux » Achiary, ex-assassin en demi-solde? Mais M. Soustelle ne dira rien. M. Soustelle ne poursuivra même pas « L'Express », M. Soustelle demandera aux successeurs de Faure-Bourgès-Maunoury de nouvelles poursuites contre « LA VÉRITÉ ».

Gérard Bloch La Vérité n° 391, 27 janvier 1956